



**COMMUNE DE
TILLOY ET BELLAY
25 ROUTE NATIONALE
51460 TILLOY ET BELLAY**

ARRÊTÉ 2024-06

ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son art. 25,

VU le Code de la Route et notamment ses art. R411-8 et R411-25,

VU la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3 ;

VU la demande de **Madame Caroline JACQUES**, en date du 10 juin 2024 afin d'installer dans la rue de St Rémy une manifestation dénommée « Soirée musicale » organisée par l'association « La Tillotine ».

CONSIDERANT

Que cette manifestation aura lieu rue de St Rémy à Tilloy-et-Bellay le 22 juin 2024, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 – La circulation routière sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, dans les rues suivantes :

A – Rue de l'Église, entre le n°14 et la rue de St Rémy le 22 juin 2024 de 18h00 à 1h30.

B – La ruelle de France, le 22 juin 2024 de 18h00 à 1h30.

C – Rue de St Rémy, entre la RD3 et l'intersection de la rue de l'église le 22 juin 2024 de 18h00 à 1h30.

Article 2 : La déviation en direction de La Croix-en-Champagne et St Rémy-sur-Bussy se fera par le C.D. 466 E dit « route de la Croix ».

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
La communauté de brigades de gendarmerie de Ste Ménehould,

Fait à Tilloy et Bellay,
Le 12 juin 2024

Le Maire,
Christian CARBONI

Christian CARBONI

Christian CARBONI
2024.06.12 10:21:15 +0200
Ref:6677894-10005319-1-D
Signature numérique
le Maire